

Journée d'études IDHE.S- Biens communs et Travail-

Mardi 25 novembre 2014 – Salle Marcel David - ISST ; Bourg-La-Reine

9h15- Accueil

9h30- Présentation de la journée - Marc Loriol et Delphine Corteel

Matinée : Travailler dans un bien commun

9h45- Mathieu Cocq « Le jeu vidéo comme commun collaboratif : la « mise au travail privé » des joueurs ».

10h45- Delphine Corteel « Sous le parc, le travail »

11h45- Pause

12h00- Marc Loriol, Line Spielmann “le monde social des musiques actuelles, un bien commun à défendre et à entretenir ?”

13h00 - Déjeuner

Après-midi: Le travail comme bien commun

14h- Nicolas Hatzfeld « De qui le travailleur est-il le bien ? Quelques questions sur la prise en charge des corps»

14h45- Pistes de synthèses- Nicolas Hatzfeld et Maud Simonet

15h 15- Discussion

Mathieu Cocq « Le jeu vidéo comme commun collaboratif : la « mise au travail privé » des joueurs ».

Cette communication rendra compte de l'avancement de notre travail de thèse qui porte sur les contenus générés par les utilisateurs dans l'industrie du jeu vidéo. Prenant appui sur un travail de terrain en cours, il s'agira de montrer que si les jeux vidéo sont depuis leur origine des œuvres collectives fonctionnant sur le mode la communauté (Cohendet et Simon, 2007), il y a matière à penser que les joueurs eux-mêmes sont les grands oubliés de la création vidéoludique. A titre d'exemple, des jeux tels Counter-Strike ou Dota 2, réunissant plusieurs dizaines de millions de personnes aujourd'hui, sont à l'origine des modifications ou des cartes créées par quelques fans.

En réalité, c'est la séparation nette entre producteur et consommateur que notre enquête tend à remettre en cause et partant, la distinction stricte entre ce qui relève du travail et ce qui relève du loisir. Le prisme du « commun collaboratif » permet de rendre compte des arrangements institutionnels, des règles et des normes négociés que nous retrouvons empiriquement. « Co-développement », « open-dev », « co-création » sont les termes indigènes qui désignent cette nouvelle relation entre les producteurs et les joueurs. Nous proposons l'argument que la constitution progressive de ces communs répond en réalité à des stratégies d'entreprises, et que la question du travail est tenue à l'écart par des mécanismes que nous nous efforcerons de décrire.

Il s'agira de voir si à l'instar du fan, l'on peut considérer le joueur comme travailleur, ayant la particularité d'être une « main d'œuvre volontaire, gratuite et enthousiaste (Hein, 2011).

Delphine Corteel « Sous le parc, le travail »

Pour cette communication, une enquête exploratoire a été menée sur le territoire de l'ancien aéroport de Tempelhof à Berlin. L'aéroport du pont aérien de 1948, fermé à la circulation aérienne en 2008, a été converti en un parc de 400 hectares ouvert au public en 2010 après un aménagement léger dans l'attente d'un véritable projet urbain. Ce terrain d'enquête a été choisi parce qu'il est l'objet d'une controverse : alors que les uns le qualifient de « bien commun » (*common* quand l'anglais est utilisé, *Allmende* ou *Gemeinschaftsgut* en allemand) et utilisent ce qualificatif pour appuyer la nécessité de laisser intouchée cette grande plaine au milieu de la ville, le Land de Berlin quant à lui a défendu un projet basé sur la privatisation de 80 hectares sur le pourtour du site et l'aménagement d'un parc urbain en son centre. Le 25 mai 2014, les tenants du « bien commun » gagnèrent, au moins provisoirement, la partie en remportant un referendum d'initiative populaire qu'ils avaient forcé le Land à organiser.

Si la théorie des biens communs fait une très maigre place au travail, le terrain d'enquête lui-même est dévolu à des activités de loisirs relevant du hors-travail, voire pour le jardinage, du « travail à côté ». L'enquête se heurta donc à deux difficultés, problématique et empirique, qui se cumulent et dissimulent la question du travail dans ce « bien commun ». La communication portera sur cette quête du « travail » et ses embuches.

Marc Loriol et Line Spielmann « Le monde social des musiques actuelles : un bien commun à défendre et entretenir ? »

Interprétée dans une acceptation large, la notion de commun ou de bien commun invite à réfléchir sur la façon dont les acteurs créent et entretiennent collectivement des espaces ou des mondes sociaux spécifiques dans lesquels leur projet, leurs compétences peuvent être reconnus et actualisés.

Le monde des « musiques actuelles » peut-il être analysé et interprété de cette façon ?

Ce monde est constitué tout d'abord de structures et d'organisations concrètes (salles de spectacles labellisées ou non, associations), ensuite de réseaux locaux ou nationaux (Fédurok – FEDELIMA, RIF, COMBO, CRY...) qui tentent de coordonner, notamment pour l'action collective, une part plus ou moins grande de ces structures, et enfin d'une notion plus abstraite et politique ou même administrative mais que chacun a un intérêt commun à défendre : les musiques actuelles et les ressources spécifiques (subventions publiques, spectateurs, retombées médiatiques...) auxquelles elles permettent d'accéder. En partant des structures, c'est aux relations entre ces trois dimensions que cet exposé va s'intéresser. Ce sont donc les professionnels des structures et des différents réseaux plus que les artistes musiciens ou le public qui font l'objet de cette étude.

Ces acteurs du monde des musiques actuelles se reconnaissent autour d'un certain nombre de projets et de valeurs, notamment le rejet de la musique commerciale, mais aussi du contrôle trop bureaucratique par l'Etat.

Différentes dimensions, potentiellement contradictoires (artistique, culturelle, affective ou amicale, socioéducatives, politique...) peuplent l'imaginaire et le fonctionnement au quotidien des structures et du monde des musiques actuelles. Plusieurs activités (enseignement, accompagnement des groupes, concerts...) et métiers (programmateur, directeur, chargé de communication, régisseurs studio ou scène...) incarnent les pratiques et l'actualisation des musiques actuelles avec un risque toujours présent de conflits ou d'éparpillement sous l'effet de forces centrifuges divergentes.

En repartant des huit « principes fondamentaux » définis par Eleonor Ostrom pour la constitution et le maintien d'un bassin commun de ressources (common pool of ressources) et si l'on considère le domaine des musiques actuelles comme un bassin commun de ressources (pour l'accès aux subventions publiques, au public, à la reconnaissance médiatique...), il est possible de discuter à la fois la notion de commun et la nature et les difficultés de l'action collective dans le domaine des musiques actuelles.

Nicolas Hatzfeld « De qui le travailleur est-il le bien ? Quelques questions sur la prise en charge des corps »

Cette proposition est exploratoire. À côté des interventions traitant de modalités par lesquelles des gens font communauté pour exploiter par le travail des biens affirmés comme communs, elle vise à interroger le travail comme une ressource collective. Partant de cela, elle entend examiner des prises en charge collectives du travail : de quelle collectivité cette ressource est-elle le bien, et quels rapports les collectifs ainsi considérés entretiennent avec la notion de bien commun ? La définition des modalités de prise en charge de ces ressources dessine, en quelque sorte, les collectifs auxquels se rattachent les travailleurs.

Parmi différents fils conducteurs possibles (formation, etc.), je me concentrerai sur le corps des travailleurs, et sur les façons dont ce corps a été pris en charge. Il s'agira de mobiliser les acquis collectifs des recherches historiennes sur la santé au travail en leur état temporaire, en particulier en ce qui concerne la préservation de ces ressources (prévention) et l'indemnisation des pertes de ressources (réparation). Dans ce domaine, la loi fixe à l'époque contemporaine les articulations de la prise en charge collective, entre les métiers, les entreprises (et leurs compagnies d'assurance) ou, plus tardivement les systèmes paritaires de Sécurité sociale. De son côté, la jurisprudence, encore largement à étudier, trace les arbitrages entre la part collective et celle qui est imputée à la personne des travailleurs ou à des communautés invisibles (famille, etc.). Les modalités de la prise en charge. La notion de bien commun, ici, pourrait n'être présente que de façon sous-jacente.